

EVIDENCE

OTTAWA, Friday, May 13, 2022

The Standing Senate Committee on Energy, the Environment and Natural Resources met by videoconference this day at 11:02 a.m. [ET] to study the subject matter of those elements contained in Parts 2 and 3 of Bill S-6, An Act respecting regulatory modernization; and, in camera, to consider a draft report.

Senator Paul J. Massicotte (*Chair*) in the chair.

[*Translation*]

The Chair: Honourable senators, my name is Paul Massicotte. I am a senator from Quebec, and I am the chair of the committee. Today, we are conducting a hybrid meeting of the Standing Senate Committee on Energy, the Environment and Natural Resources.

Before we begin, I would like to remind senators and witnesses to please keep your microphone muted at all times, unless recognized by the chair. When speaking, please speak slowly and clearly. For those taking part in the meeting via Zoom, I will ask you to use the “raise hand” feature in order to be recognized. For those attending in person, I will ask you to please signal to the clerk if you would like to speak.

I will do my best to get to everyone who wants to ask a question. In order to do so, I ask you to keep your questions and preambles brief, and to specify who your question is for.

I would also like to remind witnesses that they have a maximum of three minutes to make their statements. Indeed, we have many witnesses this morning and a lot of members present, so vigilance will be important.

Now, I would like to introduce the members of the committee who are participating in this meeting: Margaret Dawn Anderson, from the Northwest Territories; David Arnot, from Saskatchewan; Claude Carignan, P.C., from Quebec; Rosa Galvez, from Quebec; Clément Gignac, from Quebec, who is replaced by Senator Amina Gerba; Mary Jane McCallum, from Manitoba; Julie Miville-Dechéne, from Quebec; Dennis Glen Patterson, from Nunavut; Judith Seidman, from Quebec; Karen Sorensen, from Alberta; and Josée Verner, P.C., from Quebec.

Welcome to all of you, dear colleagues, and all the Canadians who are watching. Today, we are continuing our study of the subject matter of those elements contained in Parts 2 and 3 of Bill S-6, An Act respecting regulatory modernization.

TÉMOIGNAGES

OTTAWA, le vendredi 13 mai 2022

Le Comité sénatorial permanent de l'énergie, de l'environnement et des ressources naturelles se réunit aujourd'hui, à 11 h 2 (HE), avec vidéoconférence, pour examiner la teneur des éléments des parties 2 et 3 du projet de loi S-6, Loi concernant la modernisation de la réglementation; et à huis clos, pour l'étude d'une ébauche de rapport.

Le sénateur Paul J. Massicotte (*président*) occupe le fauteuil.

[*Français*]

Le président : Honorables sénateurs, je m'appelle Paul Massicotte, je suis un sénateur du Québec, et je suis président du comité. Aujourd'hui, nous tenons une séance hybride du Comité sénatorial permanent de l'énergie, de l'environnement et des ressources naturelles.

Avant de commencer, j'aimerais rappeler aux sénateurs et aux témoins que vous êtes priés de garder votre micro éteint en tout temps, à moins d'être reconnu par le président. Lorsque vous parlez, veuillez le faire lentement et clairement. Pour ceux qui prennent part à cette réunion au moyen de Zoom, veuillez utiliser la fonction main levée pour demander la parole. Pour les autres personnes présentes en salle, je vous demanderais d'indiquer à la greffière votre désir de parler.

Je ferai de mon mieux pour permettre à tous ceux qui veulent poser une question de le faire, mais pour y arriver, je vous demanderai d'être brefs dans vos questions et préambules et de préciser à qui s'adresse votre question.

J'aimerais également rappeler aux témoins qu'ils ont un maximum de trois minutes pour faire leur allocution. Effectivement, ce matin, nous avons beaucoup de témoins et beaucoup de membres présents; or, la vigilance sera importante.

Maintenant, j'aimerais présenter les membres du comité qui participent à la réunion aujourd'hui : Margaret Dawn Anderson, des Territoires du Nord-Ouest; David Arnot, de la Saskatchewan; Claude Carignan, c.p., du Québec; Rosa Galvez, du Québec; Clément Gignac, du Québec, qui est remplacé par la sénatrice Amina Gerba; Mary Jane McCallum, du Manitoba; Julie Miville-Dechéne, du Québec; Dennis Glen Patterson, du Nunavut; Judith Seidman, du Québec; Karen Sorensen, de l'Alberta; Josée Verner, c.p., du Québec.

Bienvenue à tous, chers collègues, ainsi qu'à tous les Canadiens et Canadiennes qui nous regardent. Aujourd'hui, nous continuons notre étude de la teneur des éléments des parties 2 et 3 du projet de loi S-6, Loi concernant la modernisation de la réglementation.

Our first panel, from 11:00 a.m. to 11:25 a.m. precisely, will be on petroleum resources. For that purpose, we have with us, from the Treasury Board of Canada Secretariat, James van Raalte, Executive Director, Regulatory Policy and Cooperation Directorate. Mr. van Raalte will be with us for all the panels, as the Treasury Board of Canada Secretariat is overseeing the entire bill.

We also have with us this morning, from Natural Resources Canada, Nada Vransy, Director General, Petroleum Resources Branch, and Timothy Gardiner, Senior Director, Offshore Petroleum Management. Thank you for being with us today. Mr. van Raalte, you have the floor, followed by Ms. Vransy.

[English]

James van Raalte, Executive Director, Regulatory Policy and Cooperation Directorate, Treasury Board of Canada Secretariat: Good morning, honourable senators. I'm pleased to be here to provide you with a broad overview of Bill S-6, An Act respecting regulatory modernization, which proposes to amend 29 pieces of legislation via 46 amendments. These amendments are intended to keep regulations relevant and up-to-date by reducing administrative burden for business, facilitating digital interactions with government, simplifying regulatory processes, making exemptions from certain regulatory requirements to test new products or making cross-border trade easier through more consistent and coherent rules across government.

Bill S-6 is the government's second annual regulatory modernization bill, or ARMB as we affectionately reference it. Announced in 2018's Fall Economic Statement, the ARMB is meant to be a recurring legislative mechanism that enables the government to make common-sense changes across many pieces of legislation at once in order to address overly complicated, inconsistent or outdated requirements raised by businesses and Canadians.

Bill S-6 is one part of the government's agenda to improve Canada's regulatory system while continuing to ensure the health, safety and security of Canadians and protection of the environment.

Taken individually, the amendments in Bill S-6 are modest in scope. Taken as a whole, they will make an impact and contribute to the government's regulatory modernization agenda.

Grouping relatively minor legislative changes in one bill is both time- and cost-efficient. Bill S-6 is designed specifically to propose multiple non-contentious [Technical difficulties] sponsor on behalf of her cabinet colleagues. Anything above and

Notre premier panel, qui va se tenir de 11 h à 11 h 25 précisément, portera sur les ressources pétrolières. À ces fins, nous accueillons, du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada, James van Raalte, directeur exécutif, Direction de politiques et de coopération en matière de réglementation. M. van Raalte sera avec nous pour tous les panels, étant donné que le Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada supervise l'ensemble du projet de loi.

Nous avons aussi avec nous ce matin, de Ressources naturelles Canada, Nada Vransy, directrice générale, Direction des ressources pétrolières, ainsi que Timothy Gardiner, directeur principal, Gestion des hydrocarbures extracôtiers. Merci d'être avec nous aujourd'hui. Monsieur van Raalte, vous avez la parole, suivi de Mme Vransy.

[Traduction]

James van Raalte, directeur exécutif, Direction de politiques et de coopération en matière de réglementation, Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada : Bonjour, honorables sénateurs. Je suis heureux d'être ici pour vous donner un aperçu général du projet de loi S-6, Loi concernant la modernisation de la réglementation, qui propose de modifier 29 textes législatifs en y apportant 46 modifications. Ces modifications visent à maintenir la réglementation pertinente et à jour afin de réduire le fardeau administratif pour les entreprises, faciliter les interactions numériques avec le gouvernement, simplifier les processus réglementaires, faire des dérogations à certaines exigences réglementaires pour tester de nouveaux produits, et faciliter le commerce transfrontalier grâce à des règles plus uniformes et cohérentes entre les gouvernements.

Le projet de loi S-6 est le deuxième projet de loi annuel de modernisation de la réglementation du gouvernement, ou PLAMR. Annoncé dans l'Énoncé économique de l'automne 2018, le PLAMR se veut un mécanisme législatif récurrent qui permet au gouvernement d'apporter des changements sensés à de nombreux textes législatifs en même temps pour remédier à des problèmes soulevés par les entreprises ou les Canadiens concernant des exigences trop compliquées, incohérentes ou dépassées.

Le projet de loi S-6 est un élément du programme du gouvernement visant à moderniser le système de réglementation du Canada, tout en continuant de protéger la santé et la sécurité des Canadiens et l'environnement.

Prises individuellement, les modifications présentées dans le projet de loi ont une portée modeste; ensemble, toutefois, elles feront une différence et contribueront au programme de modernisation de la réglementation du gouvernement.

Le regroupement de changements législatifs relativement mineurs dans un seul projet de loi est une façon rapide et économique de procéder. Le projet de loi S-6 est conçu expressément pour proposer plusieurs [Difficultés techniques]

beyond this threshold may be a good proposal for regulatory modernization, however, should be brought forward by the individual responsible minister for parliamentary and public scrutiny.

Of the 46 proposed amendments, 33 are stakeholder-driven and 13 are in response to issues raised by Parliament's Standing Joint Committee for the Scrutiny of Regulations.

In the summer of 2019, TBS launched a public consultation via the *Canada Gazette*, inviting interested stakeholders to share their views on themes related to regulatory modernization, including inviting stakeholders to propose suggestions for the next ARMB. Forty-eight stakeholder submissions referred to legislative changes. However, most of these responses were not within scope as they proposed changes to regulations rather than legislation. However, all feedback was shared with responsible regulatory departments and agencies.

Following the consultation, a *What We Heard: Report on Regulatory Modernization* was published in November 2020. Similarly, a call-out to regulatory departments and agencies was initiated in August of 2019. All proposals were reviewed extensively to ensure there were no negative impacts on the health, safety and security of Canadians or on the environment.

Beyond what may be contained in Bill S-6, additional proposals were set aside from further consideration for a variety of reasons. Some were considered too broad in scope or deemed not regulatory in nature, while others were not considered if, for example, they sought to alter service fees or proposed additional activities contributing to actually increasing administrative burden.

The process to develop the third version of this bill is already under way based upon COVID lessons learned. The President of the Treasury Board has committed to introduce the third ARMB in spring of 2022.

Moving forward, the Treasury Board of Canada Secretariat will use its newly launched Let's Talk Federal Regulations platform to seek input from Canadian businesses and individuals on ways we can improve Canada's federal regulatory system. As such, consultations on the fourth round of an ARMB are expected to be launched in fall of 2022. Thank you, Mr. Chair.

Nada Vrany, Director General, Petroleum Resources Branch, Natural Resources Canada: Good morning to everybody. I'm the Director General of the Petroleum Resources Branch at Natural Resources Canada. I'm joined by Senior

parrainer au nom de ses collègues du Cabinet. Tout ce qui dépasse ce seuil — même si cela peut constituer une bonne proposition pour la modernisation de la réglementation — doit être présenté par le ministre responsable de l'examen parlementaire et public.

Parmi les 46 modifications proposées, 33 sont des demandes provenant des parties prenantes, et 13 sont des réponses aux problèmes soulevés par le Comité mixte permanent d'examen de la réglementation du Parlement.

Au cours de l'été 2019, le Secrétariat du Conseil du Trésor a lancé une consultation publique dans la *Gazette du Canada*, en invitant les parties prenantes intéressées à lui faire part de leurs points de vue sur des thèmes liés à la modernisation de la réglementation, y compris à lui proposer des suggestions pour le prochain PLAMR. Quarante-huit mémoires faisaient allusion à des modifications législatives. Cependant, la plupart n'entraient pas dans le cadre de la consultation, car ils proposaient des changements aux règlements plutôt qu'aux lois. Toutefois, tous les commentaires ont été communiqués aux ministères et organismes de réglementation responsables.

À la suite de cette consultation, un rapport intitulé *Ce que nous avons entendu : Rapport sur la modernisation de la réglementation* a été publié en novembre 2020. De même, un appel aux ministères et organismes de réglementation a été lancé en août 2019. Toutes les propositions ont été examinées en profondeur pour s'assurer qu'il n'y a pas de répercussions négatives sur la santé et la sécurité des Canadiens et sur l'environnement.

Outre ce qui est contenu dans le projet de loi S-6, d'autres propositions ont été laissées de côté pour diverses raisons. Certaines ont été considérées comme ayant une portée trop large ou jugées de nature non réglementaire, tandis que d'autres n'ont pas été prises en considération notamment si elles visaient à modifier les frais de service ou si les activités supplémentaires proposées allaient augmenter le fardeau administratif.

Le processus d'élaboration du troisième PLAMR est déjà en cours à partir des leçons tirées de la COVID. La présidente du Conseil du Trésor s'est engagée à présenter le troisième PLAMR au printemps de l'année 2022.

À l'avenir, le Secrétariat du Conseil du Trésor utilisera sa nouvelle plateforme Parlons des règlements fédéraux pour solliciter les commentaires des entreprises et des Canadiens sur les moyens d'améliorer le système de réglementation fédéral du Canada. De plus, les consultations sur le quatrième PLAMR devraient être lancées à l'automne 2022. Je vous remercie, monsieur le président.

Nada Vrany, directrice générale, Direction des ressources pétrolières, Ressources naturelles Canada : Bonjour à tous. Je suis la directrice générale de la Direction des ressources pétrolières à Ressources naturelles Canada. Je suis accompagnée

Director, Tim Gardner, but, alas, his dog ate his headset, so his mic doesn't work. Hopefully, I'll be able to address all the questions you may have, but Mr. Gardner would have been a great resource.

The proposed amendments to the Canada Oil and Gas Operations Act and Canada Petroleum Resources Act in Part 2, clauses 16 and 17, would provide greater flexibility in updating the regulations under those acts. Currently, those acts require draft regulations to be prepublished in *Canada Gazette*, Part I. These amendments would permit a more agile response to changing technologies and technical standards and would provide greater ease in updating regulations for any necessary miscellaneous or administrative changes. Any substantive amendments to the regulations would still proceed through the consultation process of prepublication in *Canada Gazette*, Part I.

The proposed changes in Part 2, clauses 18–22 and clauses 23–27 would amend the Canada-Newfoundland and Labrador Atlantic Accord Implementation Act and the Canada-Nova Scotia Offshore Petroleum Resources Accord Implementation Act to accomplish two things.

First, it would update the language used in both acts related to the handling of hazardous products in the workplace to ensure alignment and consistency with the Hazardous Products Act, which was amended in 2015 to align with the United Nations' Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals. These amendments to the accord acts would ensure that offshore workplaces are subject to the same requirements for hazardous products as other federally and provincially regulated workplaces. This change would improve workers' familiarity with such products and, ultimately, their safety. It would reduce costs to companies which would otherwise have to follow two sets of regulatory requirements when working offshore versus onshore or between federal offshore health and safety regimes.

Second, the proposed amendments would add an explicit regulation-making authority to both accord acts for prescribing record-keeping requirements in occupational health and safety regulations. The authority to have regulations to ensure record-keeping and the provision of information should an investigation be conducted, if it were deemed to be necessary, is commonplace in occupational health and safety legislation in Canada, for example, in the Canada Labour Code and provincial occupational health and safety legislation. This change would help increase the protection and safety of offshore workers and would complement the work done by Natural Resources Canada and the provinces of Newfoundland and Labrador and Nova Scotia in developing permanent occupational health and safety

du directeur principal, Tim Gardner, mais, malheureusement, son chien a mâchouillé son casque d'écoute et son micro ne fonctionne pas. Avec un peu de chance, je pourrai répondre à toutes vos questions, même si M. Gardner aurait été une excellente ressource.

Les modifications proposées à la Loi sur les opérations pétrolières au Canada et la Loi fédérale sur les hydrocarbures, dans la partie 2, articles 16 et 17, faciliteraient la mise à jour des règlements afférents à ces lois. Actuellement, ces lois exigent que les projets de règlement fassent l'objet d'une publication préalable dans la partie I de la *Gazette du Canada*. Les modifications permettraient une plus grande souplesse pour réagir à l'évolution des technologies et des normes techniques et faciliteraient la mise à jour lorsque des changements de nature administrative doivent être apportés. Toute modification importante à un règlement ferait encore l'objet du processus de consultation par sa publication préalable dans la partie I de la *Gazette du Canada*.

Les modifications proposées dans la partie 2, articles 18 à 22 et 23 à 27, concernent la Loi de mise en œuvre de l'Accord atlantique Canada—Terre-Neuve-et-Labrador et la Loi de mise en œuvre de l'Accord Canada—Nouvelle-Écosse sur les hydrocarbures extracôtiers pour atteindre deux objectifs.

Premièrement, cela permettrait d'actualiser la terminologie dans ces deux lois en ce qui a trait à la manipulation des produits dangereux dans les lieux de travail afin de la rendre conforme à celle de la Loi sur les produits dangereux, qui a été modifiée en 2015 pour correspondre à celle utilisée dans le Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques des Nations unies. Ces modifications feraient en sorte d'assujettir les lieux de travail en mer aux mêmes exigences qui s'appliquent aux produits dangereux dans les autres lieux de travail sous réglementation fédérale et provinciale. Les travailleurs seraient ainsi mieux informés au sujet de ces produits et, au bout du compte, de leur sécurité. Il en coûterait moins cher aux entreprises qui, autrement, doivent se conformer à deux ensembles d'exigences réglementaires, en mer et sur la terre ferme, ou encore entre les régimes de santé et sécurité au travail fédéraux.

Deuxièmement, les modifications proposées viendraient ajouter des pouvoirs réglementaires clairs dans les deux lois en établissant des exigences relatives à la tenue de documents en matière de santé et de sécurité au travail. Le fait d'avoir ces pouvoirs pour assurer la tenue de documents et la divulgation d'information lors d'une éventuelle enquête, si cela était jugé nécessaire, est monnaie courante dans les lois sur la santé et la sécurité au travail, par exemple, dans le Code canadien du travail et dans les lois provinciales sur la santé et la sécurité au travail. Cette modification contribuerait à améliorer la protection et la sécurité des travailleurs en mer et viendrait compléter le travail effectué par Ressources naturelles Canada et les provinces de Terre-Neuve-et-Labrador et de la Nouvelle-Écosse pour mettre

regulations for the offshore and would provide greater consistency with other occupational health and safety regimes in Canada.

This concludes my brief overview, and I'm happy to answer any questions that you might have.

The Chair: This legislation is about cleaning up definitions or errors in previous legislation, so if you don't mind discussing the technical nature of it, let's focus on that. We have four people who want to speak and we have seven minutes left. If you could make it short and sweet and to the point, it would be much appreciated.

Senator Galvez: My question is for Ms. Vransy. We are saying that we want to make the regulations more flexible and modernize them, as well as facilitate stakeholders' activities and burdens. However, under the proposed amendments to the Canada Oil and Gas Operations Act and the Canada Petroleum Resources Act, the draft regulations would no longer need to be published in the *Canada Gazette*, as you just said. The interested parties — and I'm not talking only about the petroleum companies — are no longer given the opportunity for commentary.

Have you replaced that in other ways, for example with digitalization? Maybe it could be published on the website. Why are you just eliminating it instead of providing an alternative, something more flexible, to avoid impacting transparency? Thank you.

Ms. Vransy: Thank you so much. That's a great question. The idea is to use the existing, well-developed, comprehensive stakeholder consultation that includes early engagement with interested stakeholders and the public. That way, even before the regulations are changed, people would be aware of what changes are being recommended.

What we're talking about here, senator, are a couple of different kinds of situations. One is when there are differences in the French and English versions. It's clear what the intent is, but there's an error. There's a typo in something. The other one is if there are technical standards that need to be updated, because it's an international standard, and we need to ensure that we're using the latest standard that everybody, globally, is using. It would incorporate the changes made by reference.

It would be published in *Canada Gazette*, Part II, and there would also be a comment period at that time. For instance, if somebody missed the early engagement, they would have an opportunity to respond. I hope that answers your question.

en place des règlements permanents en matière de santé et sécurité en mer et assurerait une plus grande cohérence avec les autres régimes de santé et sécurité au travail au Canada.

Cela met fin à l'aperçu que je voulais vous donner, et je serai heureuse de répondre à vos questions.

Le président : Le projet de loi vise à préciser des définitions ou à corriger des erreurs, alors si vous n'y voyez pas d'inconvénient, concentrons-nous sur les aspects techniques. Nous avons quatre sénateurs qui veulent prendre la parole, et il nous reste sept minutes. Si vous pouvez être bref et précis, je vous en saurais gré.

La sénatrice Galvez : Ma question s'adresse à Mme Vransy. On dit que l'objectif est de rendre les règlements plus souples et de les moderniser, ainsi que de faciliter les activités des parties concernées et d'alléger leurs fardeaux. Toutefois, les modifications proposées à la Loi sur les opérations pétrolières au Canada et à la Loi fédérale sur les hydrocarbures auraient pour effet de supprimer l'exigence de publication des projets de règlement dans la *Gazette du Canada*, comme vous venez de le mentionner. Les parties concernées — et je ne parle pas seulement des compagnies pétrolières — n'ont ainsi plus la possibilité de se prononcer.

Avez-vous remplacé cela d'une autre façon, par exemple, par le numérique? On pourrait sans doute publier cela sur le site Web. Pourquoi vous contentez-vous de supprimer cette étape au lieu de fournir une solution de rechange, une façon de procéder plus souple, afin d'éviter de nuire à la transparence? Je vous remercie.

Mme Vransy : Je vous remercie beaucoup. C'est une excellente question. L'idée consiste à utiliser le processus de consultation des intervenants complet et bien conçu qui comprend une mobilisation précoce des intervenants concernés et de la population. De cette façon, avant même que les règlements soient modifiés, les gens seraient informés des modifications qui sont recommandées.

Il s'agit ici, sénatrice, de deux situations différentes qui peuvent se présenter, par exemple, lorsqu'il y a des différences entre le français et l'anglais. L'intention est claire, mais il y a une erreur, une coquille, par exemple. L'autre situation qui peut se présenter est lorsqu'il faut mettre à jour des normes techniques parce qu'il s'agit d'une norme internationale, et que nous devons veiller à utiliser la norme la plus récente que tout le monde utilise à l'échelle internationale. Il s'agirait d'incorporer les changements par renvoi.

Les modifications seraient publiées dans la partie II de la *Gazette du Canada*, et il y aurait aussi une période de commentaires à ce moment. Par exemple, si une personne a raté la période de mobilisation précoce, elle aurait l'occasion

Senator Sorensen: I have a follow-up, Ms. Vransy, to Senator Galvez's question. You touched on this, and I'd like if you could elaborate further. How will the government determine which regulatory changes are minor enough not to require publication? Also touched on previously, have you consulted with or heard any concerns from industry, and is there a concern about transparency or consultation?

Ms. Vransy: All the departments, as you know, are subject to the Cabinet Directive on Regulation, and that is overseen by my friends at the Treasury Board. Any time we would propose something like this, we would have to, obviously, consult with our stakeholders and, shall I say, convince the Treasury Board that the change is indeed minor and necessary. If it's not, if it's a substantive change, it's not in the department's interest not to go through the entire process. Indeed, the cabinet directive requires that you take it through *Canada Gazette*, Part I and into *Canada Gazette*, Part II. That's what we would propose to do in this case.

[Translation]

Senator Gerba: Thank you to our witnesses today. My question is for both witnesses.

We understand that Bill S-6 is intended to reduce the regulatory burden on the Government of Canada. It is clear that this bill, if passed, will encourage innovation and economic growth. That's our wish. The Government of Canada and your respective departments have a policy of reducing policies and regulations. For each new policy, how many do you actually remove? Thank you.

[English]

Mr. van Raalte: Thank you for the question, senator. One of my broad responsibilities is with respect to regulatory modernization.

Treasury Board Secretariat is responsible for the administration of the Red Tape Reduction Act, which is meant to control the growth of administrative burden on businesses and industry throughout Canada. On an annual basis, if a new regulation is brought forward and it has a dollar of administrative burden contained within it, under what we call the one-for-one rule under that legislation, a dollar of administrative burden must be removed. Further, potentially, another whole set of regulations, what we call a "title," must be removed.

de soumettre ses commentaires. J'espère que cela répond à votre question.

La sénatrice Sorensen : Madame Vransy, j'ai une question de suivi à la question de la sénatrice Galvez. Vous en avez parlé un peu, mais j'aimerais creuser un peu le sujet. Comment le gouvernement déterminera-t-il si les modifications réglementaires sont assez mineures pour ne pas nécessiter une publication? Autre point que vous avez aussi abordé, avez-vous consulté l'industrie ou entendu des préoccupations de sa part, et est-ce que la transparence ou la consultation soulèvent des inquiétudes?

Mme Vransy : Tous les ministères, comme vous le savez, sont assujettis à la Directive du Cabinet sur la réglementation, qui est chapeauté par mes collègues au Conseil du Trésor. Chaque fois que nous allons vouloir procéder ainsi, il faudra, bien entendu, consulter les intervenants et, devrais-je dire, convaincre le Conseil du Trésor que la modification est, en effet, mineure et nécessaire. Si ce n'est pas le cas, s'il s'agit d'une modification importante, il n'est pas dans l'intérêt du ministère de ne pas passer par toutes les étapes du processus. En fait, la Directive du Cabinet exige de passer par la publication dans la partie I de la *Gazette du Canada*, et aussi dans la partie II. C'est ce que nous proposerions de faire dans ce cas.

[Français]

La sénatrice Gerba : Merci à nos témoins d'aujourd'hui. Ma question s'adresse aux deux témoins.

Nous comprenons que le projet de loi S-6 vise à alléger le fardeau réglementaire du gouvernement du Canada. Il est évident que ce projet de loi, s'il est adopté, encouragera l'innovation et la croissance économique. C'est notre souhait. Le gouvernement du Canada et vos ministères respectifs ont une politique de réduction des politiques et règlements. Pour chaque nouvelle politique, combien en enlevez-vous, concrètement? Merci.

[Traduction]

M. van Raalte : Je vous remercie de la question, sénatrice. L'une de mes grandes responsabilités porte sur la modernisation de la réglementation.

Le Secrétariat du Conseil du Trésor est responsable de l'administration de la Loi sur la réduction de la paperasse, qui vise à contrôler la croissance du fardeau administratif imposé aux entreprises et à l'industrie partout au Canada. Sur une base annuelle, si un nouveau règlement est proposé et ajoute un dollar au fardeau administratif, en raison de la règle de ce qu'on appelle le un-pour-un prévu dans cette loi, un dollar doit aussi être supprimé du fardeau administratif. De plus, potentiellement, un autre ensemble de règles, ce qu'on appelle un « titre » doit être supprimé.

Since 2012-13, the Red Tape Reduction Act has been successful in not only controlling but actually reducing administrative burden by \$60.5 million a year throughout Canada.

Senator McCallum: I just wanted confirmation. Does offshore, then, fall outside the scope of provincial and federal laws?

Ms. Vransy: There's a co-management regime for the offshore, and the two pieces of legislation that we are proposing to make tiny amendments to in this case are those that govern how the province and the federal government will work together in the offshore. It includes an occupational health and safety section and requirements, and we're proposing to make changes to ensure that the Hazardous Products Act is up-to-date.

The Chair: That brings to an end our first panel.

[*Translation*]

For our second panel, on Canada Lands Surveyors, we have, from Natural Resources Canada, Jean Gagnon, Director General/Surveyor General, Surveyor General Branch, and from the Association of Canada Lands Surveyors, Jean-Claude Tétreault, Executive Director. Thank you for being with us today. Go ahead, Mr. Gagnon.

[*English*]

Jean Gagnon, Director General/Surveyor General, Surveyor General Branch, Natural Resources Canada: Thank you, Mr. Chair.

The amendments to the Canada Lands Surveyors Act will modernize minor elements related to the oversight of the Canada lands surveyors profession. At the request of the Association of Canada Lands Surveyors, this is the first time that amendments to the act are being proposed since it was first enacted in 1999.

The Canada Lands Surveyors Act establishes the Association of Canada Lands Surveyors and provides it with the authority to regulate the profession and the practice of land surveying on Canada lands, subject to the oversight of Minister of Natural Resources. Canada lands include the Yukon, the Northwest Territories, Nunavut, Indigenous lands such as reserves and settlement lands, offshore areas of Canada and Canada's national parks. Surveys on Canada lands must be completed by a Canada Lands surveyor.

Depuis 2012-2013, la Loi sur la réduction de la paperasse a permis non seulement de contrôler, mais en fait de diminuer, le fardeau administratif de 60,5 millions de dollars à l'échelle du Canada.

La sénatrice McCallum : J'aimerais simplement avoir une confirmation. Est-ce que la zone extracôtière échappe aux lois fédérales et provinciales?

Mme Vransy : La région extracôtière est assujettie à un régime de cogestion, et les deux mesures législatives auxquelles nous proposons d'apporter de petites modifications sont celles qui régissent la collaboration entre la province et le gouvernement fédéral dans cette zone. Cela comprend des exigences et une section concernant la santé et la sécurité au travail, et nous proposons des modifications pour mettre à jour la Loi sur les produits dangereux.

Le président : Cela met fin à la période consacrée à notre premier groupe de témoins.

[*Français*]

Pour notre deuxième panel de témoins, qui portera sur les arpenteurs des terres du Canada, nous accueillons, de Ressources naturelles Canada, M. Jean Gagnon, directeur général/arpenteur général, Direction de l'arpenteur général, ainsi que de l'Association des arpenteurs des terres du Canada, M. Jean-Claude Tétreault, directeur général. Merci d'être avec nous aujourd'hui. Monsieur Gagnon, vous avez la parole.

[*Traduction*]

Jean Gagnon, directeur général/arpenteur général, Direction de l'arpenteur général, Ressources naturelles Canada : Je vous remercie, monsieur le président.

Les modifications à la Loi sur les arpenteurs des terres du Canada moderniseront les éléments mineurs et non litigieux liés à la surveillance de la profession d'arpenteur des terres du Canada. À la demande de l'Association des arpenteurs des terres du Canada, c'est la première fois que des modifications à la Loi sont proposées depuis sa promulgation en 1999.

La Loi sur les arpenteurs des terres du Canada établit l'Association des arpenteurs des terres du Canada et lui confère le pouvoir de réglementer la profession et l'exercice de l'arpentage sur les terres du Canada — sous la supervision du ministre des Ressources naturelles. Les terres du Canada comprennent le Yukon, les Territoires du Nord-Ouest, le Nunavut, les terres autochtones telles que les réserves et les terres visées par un règlement, les zones extracôtières du Canada et les parcs nationaux. Toute personne qui a besoin d'un

[*Translation*]

The act provides the association with the authority to establish a complaints and discipline committee, which reviews complaints received by the association regarding the conduct or actions of its members. The main objective is to ensure the protection of the public while maintaining the integrity of property rights and the reputation of the profession.

Prior to 1999, the Surveyor General of Canada Lands was responsible for regulating the profession and practice of land surveying on Canada Lands. In 1999, the association was delegated the authority to regulate the profession, including the assessment of qualifications, examinations, admission and discipline of its members.

Now, after more than 20 years of working within the existing regulatory framework, the association and the Government of Canada have come to recognize that minor changes are needed to streamline the regulatory framework while making it more robust and effective, and better protecting the public interest.

[*English*]

Modernizing the legislative framework that regulates Canada Lands surveyors will, among other things, enhance the protection of the public by modernizing the complaints and discipline processes that govern Canada Lands surveyors. For example, it will provide the Association of Canada Lands Surveyors with the power to compel witnesses to appear; reduce the regulatory burden of the Minister of Natural Resources and the Association of Canada Lands Surveyors by allowing the association to make bylaws respecting a broader range of matters — nine components that were governed by the regulations will be transferred so they can be managed by the association through bylaws; harmonize the French and English versions of the act for consistency and clarity by, among other things, addressing certain recommendations of the Standing Joint Committee for the Scrutiny of Regulations; and improve labour mobility within Canada by better alignment with the Canadian Free Trade Agreement. We'll also harmonize the text of the act with the private law of the provinces and territories, being the civil law regime in the province of Quebec and the common-law regime in the rest of Canada.

[*Translation*]

Thank you, Mr. Chair.

arpentage d'une limite sur les terres du Canada doit le faire faire par un arpenteur des terres du Canada.

[*Français*]

La loi confère à l'association le pouvoir d'établir un comité des plaintes et un comité de discipline, qui examinent les plaintes reçues par l'association concernant la conduite ou les actions de ses membres. L'objectif principal est de veiller à la protection du public tout en assurant l'intégrité des droits de propriété et la réputation de la profession.

Avant 1999, l'arpenteur général des terres du Canada avait la responsabilité de réglementer la profession et la pratique de l'arpentage sur les terres du Canada. En 1999, l'association s'est vu déléguer le pouvoir de réglementer la profession, y compris l'évaluation des qualifications, les examens, l'admission et la discipline de ses membres.

Aujourd'hui, après plus de 20 ans de travail au sein du cadre réglementaire en place, l'association et le gouvernement du Canada en sont venus à reconnaître que des modifications mineures sont nécessaires pour rationaliser le cadre réglementaire tout en le rendant plus robuste et plus efficace, et en protégeant mieux l'intérêt du public.

[*Traduction*]

La modernisation du cadre législatif qui régit la profession d'arpenteur des terres du Canada permettra notamment d'améliorer la protection du public en modernisant le processus de traitement des plaintes et la procédure disciplinaire relatifs aux arpenteurs des terres du Canada. Par exemple, elle dotera l'Association des arpenteurs des terres du Canada du pouvoir de convoquer des témoins; réduira le fardeau réglementaire du ministre des Ressources naturelles en habilitant le conseil de l'Association des arpenteurs des terres du Canada à prendre des règlements administratifs concernant un plus large éventail de questions — neuf composantes qui étaient régies par les règlements seront transférées pour que l'association les régisse au moyen de règlements administratifs; harmonisera, par souci de cohérence et de clarté, les versions française et anglaise de la loi, y compris en donnant suite à certaines recommandations du Comité mixte permanent d'examen de la réglementation; et améliorera la mobilité de la main-d'œuvre au Canada en assurant un meilleur alignement entre la loi et l'Accord de libre-échange canadien. Nous harmoniserons également le texte de cette loi avec le droit privé des provinces et des territoires, c'est-à-dire avec le droit civil de la province de Québec et la common law dans le reste du Canada.

[*Français*]

Merci, monsieur le président.

[English]

Jean-Claude Tétreault, Executive Director, Association of Canada Lands Surveyors: Good morning, Mr. Chair and honourable senators. I represent the professional licensing body that has the mandate to regulate and govern the practice of surveying of Canada lands, private lands and territories for the protection of the public interest in accordance with the Canada Lands Surveyors Act, its regulations and bylaws.

The ACLS Bylaws and Legislation Committee has been working on this initiative since 2012 in order to address shortfalls, inefficiencies and ambiguities of the act. The association sent its recommendations to make amendments to the act to the Minister of Natural Resources in 2016.

Should the proposed amendments be adopted, they would enhance the protection of the public by modernizing the complaints and discipline process that governs Canada Lands surveyors. For example, in relation to public discipline hearings for transparency, which are held in camera right now, there will be no need to hold expensive hearings if an agreement is obtained from parties, streamlining our process. The amendments would give us the power to suspend a member if the public interest is at risk and the power to compel witnesses to testify and procure relevant documents, which we can't do right now. They would reduce the regulatory burden by broadening the bylaw-making powers of the ACLS council. The proposed amendments will allow the transfer of many sections of the regulations to the bylaws. These sections are administrative in nature so should be in the complete control of the association. The amendments would harmonize the French and English versions of the act for consistency and clarity by addressing certain recommendations of the Standing Joint Committee for the Scrutiny of Regulations and improve labour mobility within Canada by aligning the act with the Canadian Free Trade Agreement.

The Association of Canada Lands Surveyors supports these changes since they will improve the tools that it possesses to fulfill its mandate to more effectively protect the public interest. Resultant benefits from these changes are the streamlining of the complaints and discipline process. Discipline hearings can cost between \$50 and \$100,000 in direct costs, not counting in-kind or staff costs, and it could take up to a year to finalize, which has to change.

[Traduction]

Jean-Claude Tétreault, directeur général, Association des arpenteurs des terres du Canada : Bonjour, monsieur le président et honorables sénateurs. Je représente l'organisme d'attribution de permis professionnel ayant pour mandat de réglementer et de régir la pratique de l'arpentage des terres du Canada, des terres privées et des territoires afin de protéger l'intérêt public conformément à la Loi sur les arpenteurs des terres du Canada, ses règlements d'application et ses règlements administratifs.

Le comité de règlements et de législation de l'Association des arpenteurs des terres du Canada, ou AATC, travaille à cette initiative depuis 2012 afin de corriger les lacunes, les inefficacités et les ambiguïtés de la loi. L'association a présenté ses recommandations de modifications au ministre des Ressources naturelles en 2016.

Si les modifications proposées sont adoptées, elles amélioreront la protection du public en modernisant le processus de traitement des plaintes et la procédure disciplinaire auxquels les arpenteurs du Canada sont assujettis. Par exemple, dans le cas des audiences disciplinaires publiques menées aux fins de transparence, qui se tiennent à huis clos actuellement, il ne sera pas nécessaire de tenir des audiences coûteuses si une entente intervient entre les parties. Voilà qui simplifiera le processus. Les modifications nous donneraient en outre le pouvoir de suspendre un membre si l'intérêt public est menacé et nous autoriseraient à demander à des témoins de comparaître et de fournir des documents pertinents, chose que nous ne pouvons faire à l'heure actuelle. Les modifications proposées allégeraient le fardeau de la réglementation en élargissant les pouvoirs de prise de règlements administratifs du conseil de l'AATC et permettront le transfert de nombreuses dispositions des règlements d'application aux règlements administratifs. Ces dispositions de nature administrative devraient relever du contrôle complet de l'association. Les modifications harmoniseraient enfin les versions française et anglaise de la loi, assurant la cohérence et la clarté du texte en appliquant certaines recommandations du Comité mixte permanent d'examen de la réglementation et en améliorant la mobilité de la main-d'œuvre au Canada en harmonisant la loi avec l'Accord de libre-échange canadien.

L'AATC appuie ces modifications, puisqu'elles amélioreront les outils dont elle dispose pour exécuter son mandat afin de protéger plus efficacement l'intérêt public. Ces modifications auront l'avantage de simplifier le processus de traitement des plaintes et la procédure disciplinaire. Les audiences disciplinaires, dont les coûts directs sont de 50 à 100 000 \$ sans compter les coûts non financiers et les coûts du personnel, peuvent durer jusqu'à un an avant de connaître leur dénouement. Cela doit changer.

Facilitating labour mobility is not only a government objective but will encourage more licensed provincial surveyors to join the ALCS, add a benefit to Indigenous communities and elevate the text of the ALCS act to modern standards.

Thank you very much, Mr. Chair.

[*Translation*]

The Chair: Thank you very much, Mr. Tétreault. We'll now move on to the question period, and I will give the floor to Senator Sorensen.

[*English*]

Senator Sorensen: Thank you very much. My question is for Mr. Tétreault, although you just did a great job of answering the question that I had intended, which was around the modernization process for discipline and complaints and how they differ from the current procedures. You have done a good job in answering that.

Do the new procedures provide a fair process for individuals who either make or are subject to the complaint?

Mr. Tétreault: We believe so, and we believe that streamlining will accelerate the process, which is to the benefit of all parties. Reducing costs and holding public hearings brings in the transparency, which I think will demonstrate to everyone that the process is fair.

Senator Anderson: My question is a follow-up to Senator Sorensen's question with regard to the streamlining of your process. It talks about greater powers to enter private and public lands. Can you tell me a bit more about that? You said it would be a benefit to Indigenous communities. Could you tell me what those benefits are?

Further to your English and French publications, just to make you aware, there are 11 official languages in the Northwest Territories, and French and English may not be the languages that are used.

Mr. Tétreault: On the two official languages, I do not have an answer as to whether we should proceed with translating it to 11 languages.

What was your first question, I'm sorry, because you had many?

Senator Anderson: I had asked about your greater powers to access private and public lands in the Northwest Territories. Can you tell me what that means? It was said that it was a benefit to

La facilitation de la mobilité de la main-d'œuvre n'est pas qu'un objectif du gouvernement; elle encouragera un plus grand nombre d'arpenteurs autorisés à adhérer à l'AATC, sera avantageuse pour les communautés autochtones et rendra le texte de la loi de l'AATC conforme aux normes modernes.

Je vous remercie beaucoup, monsieur le président.

[*Français*]

Le président : Merci beaucoup, monsieur Tétreault. Nous passons maintenant à la période des questions, et je donne la parole à la sénatrice Sorensen.

[*Traduction*]

La sénatrice Sorensen : Je vous remercie beaucoup. Mes questions s'adressent à M. Tétreault, même si vous avez répondu à merveille à celle que je voulais poser au sujet de la modernisation du processus de traitement des plaintes et de la procédure disciplinaire, et de la différence avec le processus actuel. Vous avez fort bien répondu à cette question.

Les nouvelles procédures offrent-elles un processus équitable aux personnes qui déposent une plainte ou qui font l'objet d'une plainte?

M. Tétreault : Nous pensons que oui, car nous jugeons que cette simplification accélérera le processus, à l'avantage de toutes les parties. La réduction des coûts et la tenue d'audiences publiques assurent la transparence, ce qui démontre à tous que le processus est équitable, selon moi.

La sénatrice Anderson : Ma question fait suite à celle de la sénatrice Sorensen sur la simplification de votre processus. Il est proposé d'accorder plus de pouvoirs pour pénétrer sur les terres privées et publiques. Pouvez-vous m'en dire un peu plus à ce sujet? Vous avez affirmé que cela serait avantageux pour les communautés autochtones. Pouvez-vous m'indiquer quels seraient ces avantages?

En ce qui concerne les publications en anglais et en français, sachez qu'il existe 11 langues officielles dans les Territoires du Nord-Ouest et que l'anglais et le français pourraient ne pas être les langues d'usage.

M. Tétreault : Au chapitre des deux langues officielles, je ne peux vous dire si nous ferions traduire les documents en 11 langues.

Quelle était votre première question? Je suis désolé, mais vous en aviez plusieurs.

La sénatrice Anderson : Je vous ai interrogé sur les pouvoirs élargis permettant de pénétrer sur les terres privées et publiques dans les Territoires du Nord-Ouest. Pouvez-vous me dire ce que

Indigenous communities. I would like to know what those benefits are.

Mr. Tétreault: Well, one thing that we are living with right now, and it is affecting most surveying associations, is demographic issues. We are losing members. To properly serve all of the Indigenous communities, we need more surveyors. It would give a choice of which surveyor they can use for their surveys. So for that part, labour mobility definitely would be a plus for us.

The power to enter properties is needed because to properly survey a property, you have to be able to find as much evidence as possible to be able to come to an opinion on where the boundaries are. It is very important to have the legal right to access all the properties that the surveyors need to find the evidence they need.

The Chair: Mr. Tétreault, I am hearing you say that you have the authority to enter anyone's property at any point in time because that provides greater accuracy in denoting what belongs to whom, but there must be some limits to that. At 2:00 in the morning, you would not be very welcome at home anyway. There must be something more reasonable, for example, reasonable access with proper notice. Is there not?

Mr. Tétreault: Well, I know by experience definitely our members do not show up at 2:00 in the morning. It is common practice definitely to give proper notification. I am sure all of our members do that.

The Chair: And that is subject to the agreement of the other party. There were references yesterday in a committee hearing that the person tells the other person, but without reasonable notice, in other words, they pop in and they expect to have immediate access, I presume that the other party can say, "That is not convenient for me. Why don't you make it in two days' time?" Is that permitted?

Mr. Tétreault: Well, it is up to the agreement between the surveyor and the property owners, definitely.

The Chair: I agree.

Mr. Gagnon: I would like to point out that this piece of legislation does not in any way affect the existing right to access the land. The power of the right of access to the land to do the survey, as Mr. Tétreault said, was given to the association in 1999.

The amendments we are proposing are not touching that piece at all, other than it is the piece of its members — not the general public, but its members. It is the ability to review the records of its members in order to examine the records for the purposes of reviewing the complaint. In other words, it's having access to the

cela signifie? Vous avez affirmé que cela serait avantageux pour les communautés autochtones. Je voudrais donc savoir quels seraient ces avantages.

M. Tétreault : Eh bien, les questions démographiques ont des répercussions sur nous et sur la plupart des associations d'arpenteurs. Nous perdons des membres. Pour servir adéquatement toutes les communautés autochtones, nous avons besoin de plus d'arpenteurs. Elles auraient ainsi un éventail d'arpenteurs à qui confier l'arpentage. À cet égard, la mobilité de la main-d'œuvre nous serait utile.

Nous devons pouvoir pénétrer sur les propriétés, car pour arpenter adéquatement une propriété, il faut trouver le plus de données possible pour pouvoir formuler une opinion sur ses délimitations. Il est donc crucial de posséder le pouvoir juridique d'accéder à toutes les propriétés où les arpenteurs doivent trouver les éléments de preuve dont ils ont besoin.

Le président : Monsieur Tétreault, je vous entends dire que vous avez le pouvoir de pénétrer sur la propriété de n'importe qui n'importe quand parce cela permet de déterminer avec plus de justesse qu'est-ce qui appartient à qui, mais il doit bien y avoir des limites à ce pouvoir. À 2 heures du matin, vous ne recevriez pas un bon accueil de toute façon. Il doit y avoir quelque chose de plus raisonnable, comme un accès raisonnable avec d'un préavis approprié. N'est-ce pas le cas?

M. Tétreault : Eh bien, je sais d'expérience que nos membres ne se présentent pas chez les gens à 2 heures du matin. La pratique courante veut que les arpenteurs envoient des préavis appropriés. Je suis certain que tous nos membres le font.

Le président : L'autre partie doit donner son accord. Au cours d'une séance de comité tenue hier, quelqu'un a indiqué qu'une personne en avise une autre, mais sans délai raisonnable. Autrement dit, elle se pointe et s'attend à avoir immédiatement accès aux lieux, mais je présume que l'autre partie peut dire que cela ne lui convient pas et lui demander de revenir dans deux jours. Est-il permis d'agir ainsi?

M. Tétreault : Eh bien, tout dépend de l'entente intervenue entre l'arpenteur et les propriétaires.

Le président : Je suis d'accord.

M. Gagnon : Je voudrais dire que le présent projet de loi n'a aucune incidence sur l'accès aux terres existant. Le pouvoir relatif au droit d'accès aux terres aux fins d'arpentage, comme M. Tétreault l'a souligné, a été accordé à l'association en 1999.

Les amendements que nous proposons n'ont aucune incidence à cet égard, en dehors du fait qu'ils touchent une question qui concerne nos membres. Ils ne touchent pas le public en général, mais nos membres. Il s'agit de la capacité d'examiner les dossiers afin d'évaluer la plainte. Autrement dit, il faut avoir

records to do a proper examination, and it affects the rights of its members.

The Chair: Got it.

Senator McCallum: I had the same questions as Senator Anderson, and I did not understand what would trigger entry into a dwelling house. Is this a dwelling house on Canada lands or a dwelling house of the surveyor?

Mr. Tétreault: It's the dwelling house of the surveyor. It's to allow the complaints committee to do a proper investigation, so to do that they have to enter a place of business. It depends upon where the member is practising. Either they would have a place of business or an office, or some would practise in their dwelling.

To properly do the investigation, we have to go and see the records of the surveyor.

Senator McCallum: Most of the surveyors would not be living on Canada lands. They would be living on provincial jurisdiction.

Mr. Tétreault: Yes, I would say that most of them do.

Senator McCallum: How does the law apply? How would that work, then, if they are on provincial land?

Mr. Tétreault: All licensed members of Canada Lands Surveyors are under the jurisdiction of the Canada Lands Surveyors Act.

Senator McCallum: I just wanted to make a comment. As a dentist, we have a self-regulatory body. We are self-regulating, and that has not worked in a lot of instances, especially when that body speaks on behalf of both the complainant and the one that is being accused. There is some sort of conflict that happens. I know because I have used this process.

How will that be addressed?

Mr. Tétreault: Well, the Association of Canada Lands Surveyors is a regulatory body, and its mandate is to protect the public interest, not to protect its members. There is no conflict of interest.

Senator McCallum: Okay.

The Chair: Senator Patterson, I notice that you had your hand up. Took it down. Put it back in. Are you playing tricks with me, or did you have a question here?

accès aux dossiers pour pouvoir effectuer un examen adéquat d'une plainte, et cela concerne les droits de tous nos membres.

Le président : D'accord.

La sénatrice McCallum : J'avais les mêmes questions que la sénatrice Anderson, et je n'ai pas compris ce qui justifierait l'accès à une maison d'habitation. S'agit-il d'une maison d'habitation sise sur des terres du Canada ou de la maison d'habitation de l'arpenteur?

M. Tétreault : Il s'agit de la maison d'habitation de l'arpenteur. C'est pour permettre au comité d'examen des plaintes de mener une enquête adéquate. Pour ce faire, le comité doit avoir accès à un lieu d'affaires. Tout dépend de l'endroit où travaille le membre. Il peut travailler dans un lieu d'affaires, un bureau ou à domicile.

Pour pouvoir mener adéquatement une enquête, nous avons besoin d'entrer et de voir les dossiers de l'arpenteur.

La sénatrice McCallum : La plupart des arpenteurs ne vivent pas sur des terres du Canada, mais sur des terres provinciales.

M. Tétreault : En effet. Je dirais que c'est le cas pour la plupart d'entre eux.

La sénatrice McCallum : Comment la loi s'applique-t-elle, alors? Comment procéderait-on s'ils résident sur des terres provinciales?

M. Tétreault : Tous les membres autorisés de l'AATC sont assujettis à la Loi sur les arpenteurs des terres du Canada.

La sénatrice McCallum : Je voulais simplement formuler une observation. À titre de dentiste, je ferais remarquer que la profession est régie par un organisme d'autoréglementation. Nous nous réglementons nous-mêmes, et cela n'a pas fonctionné à maintes reprises, particulièrement quand cet organisme parle à la fois au nom des plaignants et de l'accusé, car il se trouve alors dans une sorte de conflit. Je le sais pour avoir recouru à ce processus.

Comment éviterez-vous cet écueil?

M. Tétreault : Eh bien, l'AATC est un organisme de réglementation dont le mandat consiste à protéger l'intérêt public et non ses membres. Il n'y a donc pas de conflit d'intérêts.

La sénatrice McCallum : D'accord.

Le président : Sénateur Patterson, je remarque que vous avez levé la main, puis vous l'avez abaissée pour la relever de nouveau. Est-ce que vous me jouez des tours ou vous avez une question?

Senator Patterson: No, this is riveting testimony, Mr. Chair.

I did have one question: Could the witness kindly give me an idea — I am just curious — about what sort of a situation would arise where a complaint would be made about a land surveyor? I just cannot imagine how often that would occur, and maybe you can tell us if that is a commonplace issue.

Mr. Tétreault: Well, we are fairly fortunate that we don't get many complaints. I don't know why, but in the last year we have received three complaints. One was dismissed, one is going to discipline, and I am waiting for the report from the complaints committee, but it seems that last one will go to discipline as well.

In this last case, it is fairly easy to explain that we have a practice review department that reviews the practice of each of our members every three years. In this case, it seems a case where the surveyor did not collaborate, did not cooperate, with the practice review manager, so a complaint was submitted.

We did have a case where it is really, I would say, a mental issue. The surveyor was not responding to the client. It came to the client submitting a complaint. The client was improperly served by the surveyor, was not in communication with the surveyor. In many cases, it is a communication issue, but sometimes there is a complaint and, following the recommendation of the complaints committee, it would go to discipline.

Senator Patterson: Okay. That is very helpful.

Have I got another moment, Mr. Chair?

The Chair: You do.

Senator Patterson: This is undoubtedly not on point. But I cannot miss the chance to ask you, when Nunavut was created in 1999, the exact boundary between Nunavut and N.W.T. had not been surveyed. I am just wondering if you can tell me if that has been fixed up now, if there is now a proper survey of that boundary that has been completed. Forgive me for straying from the focused topic of this meeting, but I cannot help but to ask that question.

The Chair: Mr. Gagnon, do you have a short response?

Mr. Gagnon: The short response is, no, it has not been surveyed. There have been surveys of the boundary in order to provide some clarity for mineral exploration near the boundary so that they would know which jurisdiction would apply. In order to complete the survey and put it into place, there would

Le sénateur Patterson : Non, c'est que ce témoignage est fascinant, monsieur le président.

Mais j'avais effectivement une question. Les témoins auraient-ils l'obligeance de me donner une idée — puisque je suis curieux — du genre de situation donnant lieu à une plainte contre un arpenteur? Je ne peux tout simplement pas imaginer la fréquence à laquelle de telles plaintes peuvent être déposées, et peut-être pouvez-vous me dire si c'est une occurrence fréquente.

M. Tétreault : Eh bien, fort heureusement, nous ne faisons pas l'objet de beaucoup de plaintes. J'ignore pourquoi, nous en avons reçu trois au cours de la dernière année. Une a été rejetée, une autre a été renvoyée au comité de discipline, et j'attends le rapport du comité d'examen des plaintes, mais il semble que la troisième ira devant le comité de discipline également.

Dans ce dernier cas, il est très facile d'expliquer que nous avons un département d'examen de la pratique qui se penche sur la pratique de chacun de nos membres tous les trois ans. En l'espèce, il semble que l'arpenteur n'ait pas collaboré avec le gestionnaire d'examen de la pratique. Une plainte a donc été déposée.

Nous avons eu un cas de ce que je qualifierais de problème mental. L'arpenteur ne répondait pas au client. Ce dernier a donc déposé une plainte, car il avait été mal servi par l'arpenteur et ce dernier ne communiquait pas avec lui. Bien souvent, il s'agit d'un problème de communication, mais parfois, une plainte est déposée et, à la suite de la recommandation du comité d'examen des plaintes, l'affaire est renvoyée au comité de discipline.

Le sénateur Patterson : D'accord. Cette réponse est très utile.

Me reste-t-il du temps, monsieur le président?

Le président : Oui.

Le sénateur Patterson : Ma question est incontestablement hors sujet, mais je ne peux laisser passer la chance de vous interroger sur ce qui suit. Quand le Nunavut a été créé en 1999, la limite exacte entre le Nunavut et les Territoires du Nord-Ouest n'a pas été arpentée. Je me demande si vous pouvez me dire si cette omission a maintenant été rectifiée et si l'arpentage de la frontière a dûment été réalisé. Pardonnez-moi de m'éloigner du sujet de la séance, mais je ne peux m'empêcher de poser cette question.

Le président : Monsieur Gagnon, avez-vous une réponse brève?

M. Gagnon : Je répondrais brièvement que non, il n'y a pas eu d'arpentage. Certaines démarches d'arpentage ont été effectuées à la frontière dans le domaine de l'exploration minière pour savoir quel territoire serait concerné. Pour pouvoir faire l'arpentage et le mettre en place, il aurait fallu apporter une

need to be some type of constitutional amendment to bring it into force, but it has not been done.

Senator Patterson: Thank you.

The Chair: Given we have a bit of time, why a constitutional amendment? Why not just do it?

Mr. Gagnon: You would need to replace the description that is in the Nunavut Act to say that the survey now controls the boundaries. In order to do that, I believe under the Constitution, section 43, there is a process in there. What we can do is, rather than go into something that requires a fairly long explanation, we could reply back in writing.

The Chair: That is a very good idea.

Allow me to ask this question to Mr. Gagnon. When you look at all of the amendments that were made in Bill S-6, the reason we picked on you is that you are the one who has the most number of amendments. You have a significant number of amendments on a number of things. I'm wondering why. When we hear you speak, it seems to be very technical, as it should be. Why were there so many things to clean up in your end of the town? Why were you so special?

Mr. Gagnon: In 1999, when we set this legislation up, we put in place a transfer of responsibility to regulate the profession from the federal government to the profession. We looked at what was in place at that time and did our best to put a process in place that would work.

After 22.5 years, we have seen the evolution of self-regulatory professions across the country, the greater interest of protecting the public interest rather than protecting themselves. It is not about protecting ourselves; it is about protecting the public. We looked at the legislation and looked at what was going on across the country in provincial jurisdictions. We looked at places where we could improve.

What we are actually seeing right now is the ability to have public hearings, which creates more transparency, and the ability to compel witnesses to appear for testimony — it is our own members. We want the ability to have a faster process, so it is primarily that.

The rest of the amendments were very minor amendments to accommodate and to align with the Canadian Free Trade Agreement, English and French, tweaking, a lot of amendments touching just one process.

The Chair: Thank you.

modification à la Constitution pour le faire entrer en vigueur, mais cette modification n'a jamais été faite.

Le sénateur Patterson : Je vous remercie.

Le président : Comme il nous reste un peu de temps, pourquoi devait-on modifier la Constitution? Pourquoi ne pas simplement aller de l'avant?

M. Gagnon : Il aurait fallu remplacer la description figurant dans la Loi sur le Nunavut, qui stipule que c'est maintenant l'arpentage qui détermine les limites. Or, je pense que l'article 43 de la Constitution prévoit un processus à ce sujet. Plutôt que de nous lancer dans d'interminables explications, nous pourrions vous répondre par écrit.

Le président : C'est une excellente idée.

Permettez-moi de poser la question suivante à M. Gagnon. Vu toutes les modifications prévues dans le projet de loi S-6, nous vous avons convoqué parce que vous figurez parmi les organisations qui ont le plus de modifications. Vous avez un nombre substantiel de modifications sur un certain nombre de sujets. Je me demande pourquoi. Quand nous vous écoutons discourir, cela semble très technique, comme cela devrait l'être. Pourquoi y avait-il tant de points à corriger dans votre champ de compétences? Pourquoi êtes-vous si spécial?

M. Gagnon : En 1999, quand la loi est entrée en vigueur, nous avons mis en place un transfert de responsabilité pour que la réglementation de la profession passe du gouvernement fédéral à la profession. Nous avons examiné ce qui était en place à l'époque et avons fait de notre mieux pour instaurer un processus qui fonctionnerait.

Après 22 ans et demi, nous avons vu les professions qui s'autoréglementent évoluer au pays, leur intérêt principal étant de protéger l'intérêt public plutôt qu'elles-mêmes. L'objectif ne consiste pas à nous protéger nous-mêmes, mais à protéger le public. Nous avons examiné la loi et ce qu'il se faisait au pays dans les diverses provinces, cherchant à déterminer où nous pouvons apporter des améliorations.

Ce qu'on voit à l'heure actuelle, c'est la capacité de tenir des audiences publiques, ce qui assure une plus grande transparence, et d'appeler des témoins — nos membres — à comparaître. Nous voulons pouvoir accélérer le processus. C'est donc la motivation principale.

Le reste des modifications sont de légers amendements visant à harmoniser la loi avec l'Accord de libre-échange canadien et les versions anglaise et française. Bon nombre de modifications ne concernent qu'un processus.

Le président : Je vous remercie.

Senator McCallum: Should First Nations be concerned about the land in regard to land claims?

Mr. Gagnon: No. The proposed amendments are not affecting any land rights.

Senator McCallum: Okay.

Mr. Gagnon: They are affecting the practice of a profession to make sure that the profession is looking out for the public interest.

From an Indigenous perspective, if I may add, however, the profession serves the people that live on Canada's lands, and to a large extent that is the Indigenous population in Canada, in the Yukon, Northwest Territories, Nunavut and First Nation lands in southern Canada. In essence, strengthening the body that regulates the profession to have a more transparent and open process is enhancing the protection of the public, and it will largely benefit the residents of those lands in that sense. It does not affect land rights. It is more about protecting a contract relationship when a surveyor contracts work with a resident of these lands.

We were asked what type of complaints we get. Well, sometimes it is just charging too much for this. I want it resolved or it does not make sense.

It could be, I'm trying to get a survey done but this surveyor is not doing the work. It is taking a long time. They are not responding. That could be the type of complaint that we receive. It has to be investigated by the association. So in that way it is strengthening that relationship.

Senator McCallum: How do they take into effect when there is an industry that wants to come in and do exploratory work there? Does that come into play?

Mr. Gagnon: No, that does not come into play.

Senator McCallum: Okay. Thank you.

[Translation]

The Chair: Thank you very much, Mr. Gagnon and Mr. Tétreault. This concludes our second panel. For our third panel, we welcome from Environment and Climate Change Canada, Stéphanie Johnson, Executive Director, Legislative Governance Division, and Paula Brand, Director, Species at Risk Policy. Thank you for being with us today. Go ahead, Ms. Johnson.

La sénatrice McCallum : Les Premières Nations devraient-elles s'inquiéter des terres en ce qui concerne les revendications territoriales?

M. Gagnon : Non, car les modifications proposées ne touchent pas les droits sur les terres.

La sénatrice McCallum : D'accord.

M. Gagnon : Les modifications concernent la pratique d'une profession pour veiller à ce que cette dernière protège l'intérêt public.

En ce qui concerne les Autochtones, permettez-moi d'ajouter que la profession sert les gens qui vivent sur des terres du Canada, c'est-à-dire en bonne partie des populations autochtones du Canada qui résident au Yukon, dans les Territoires du Nord-Ouest, au Nunavut et sur les terres des Premières Nations situées dans le Sud du Canada. Essentiellement, en renforçant l'organisme qui réglemente la profession pour que le processus soit plus transparent et plus ouvert, on améliore la protection du public, ce qui profitera en grande partie aux résidents des terres du Canada. Les modifications n'ont aucune incidence sur les droits sur les terres. Il s'agit plus de protéger une relation contractuelle quand un arpenteur conclut un contrat pour travailler avec un résident des terres du Canada.

On nous a demandé quel genre de plaintes nous recevons. Eh bien, parfois, c'est simplement parce que les honoraires sont trop élevés. Les gens veulent faire résoudre la question, car ils trouvent que sinon, cela n'a aucun bon sens.

Il se peut que les gens veuillent faire effectuer un arpentage, mais que l'arpenteur ne fasse pas le travail. Il tarde à le faire ou ne leur répond pas. C'est le genre de plaintes que nous pouvons recevoir et que l'association doit examiner. Ainsi, la relation s'en trouve renforcée.

La sénatrice McCallum : Comment ces mesures s'appliquent-elles quand une industrie veut pénétrer sur les terres pour y effectuer des travaux d'exploration? Ces mesures entrent-elles jeu?

M. Gagnon : Non, elles n'entrent pas en jeu.

La sénatrice McCallum : D'accord. Je vous remercie.

[Français]

Le président : Merci beaucoup, monsieur Gagnon et monsieur Tétreault. Ceci conclut notre deuxième panel. Pour notre troisième panel, nous accueillons d'Environnement et Changement climatique Canada, Stéphanie Johnson, directrice exécutive, Direction de la gouvernance législative, et Paula Brand, directrice, Politique sur les espèces en péril. Merci d'être avec nous aujourd'hui. Madame Johnson, vous avez la parole.

Stéphanie Johnson, Executive Director, Legislative Governance Division, Environment and Climate Change Canada: Thank you very much. My name is Stéphanie Johnson, as you mentioned.

[English]

Today, I will be speaking about two amendments under two acts under the authority of the Minister of Environment and Climate Change. Specifically, these are amendments that try to make it clear and more transparent what species are protected or subject to trade-related regulations by simplifying the number of schedules or lists that need to be referred to.

The first piece of legislation is the Species at Risk Act which is known as SARA. That law establishes mechanisms for listing species assessed as being at risk which are then provided protection under the act.

The proposed amendments to SARA would address issues related to two transitional schedules, Schedules 2 and 3, which list species that had been assessed as at risk before SARA was enacted 20 years ago but were to be reassessed under SARA. So 20 years later, all species on Schedule 2 and all but four species on Schedule 3 have now been assessed. However, there is no mechanism in SARA to update the schedules, so that creates confusion as to whether or not species are protected under the act.

The key amendments would repeal the now-depleted Schedule 2; there are no species left there. They would also provide the means to update Schedule 3, keep it up-to-date going forward and eventually repeal it when there are no species left on it.

Some amendments would clarify timelines for the preparation of recovery and management documents for species that are listed currently on Schedule 3 by just grouping those timeline-related sections about Schedule 3 species with similar timeline-related sections elsewhere in SARA.

[Translation]

Second, we have proposed amendments for the Wild Animal and Plant Protection and Regulation of International and Interprovincial Trade Act. You may be familiar with the name of the act by the acronym WAPPRIITA. This act regulates the trade in wild animals and plants listed in an international convention's appendices, the Convention on International Trade in Endangered Species of Wild Fauna and Flora, which is also often known by the acronym CITES.

Stéphanie Johnson, directrice exécutive, Direction de la gouvernance législative, Environnement et Changement climatique Canada : Merci beaucoup. Je suis Stéphanie Johnson, comme vous l'avez mentionné.

[Traduction]

Je parlerai aujourd'hui de deux modifications visant deux lois relevant du pouvoir du ministre de l'Environnement et du Changement climatique. Pour être plus précis, ces modifications indiqueraient clairement et de manière plus transparente quelles espèces sont protégées ou soumises à des règlements commerciaux en simplifiant le nombre d'annexes ou de listes auxquelles il faut se référer.

La première loi est la Loi sur les espèces en péril, aussi appelée LEP. Cette dernière établit un mécanisme d'inscription des espèces jugées en péril, lesquelles font ensuite l'objet de mesures de protection en vertu de la loi.

Les modifications proposées à la LEP régleraient les problèmes liés à deux annexes transitoires, soit les annexes 2 et 3, qui énumèrent les espèces jugées en péril avant l'entrée en vigueur de la LEP il y a 20 ans, mais qui doivent être évaluées de nouveau en vertu de cette loi. Après 20 ans, toutes les espèces de l'annexe 2 et toutes les espèces de l'annexe 3 sauf quatre ont maintenant été évaluées. Cependant, la LEP ne comprend aucun mécanisme pour mettre à jour les annexes, ce qui crée de la confusion quand on veut savoir si les espèces sont protégées ou non par la loi.

Les principales modifications abrogeraient l'annexe 2, qui ne contient plus d'espèces, et fourniraient un moyen de mettre à jour l'annexe 3, de la tenir à jour dans l'avenir et de l'abroger un jour lorsqu'elle ne contiendra plus d'espèces.

Certaines modifications préciseraient les échéanciers pour préparer les documents de rétablissement et de gestion associés aux espèces figurant actuellement dans l'annexe 3 en regroupant simplement les dispositions relatives aux échéanciers visant les espèces inscrites dans l'annexe 3 avec des articles semblables de la LEP.

[Français]

Deuxièmement, nous avons des propositions d'amendements qui portent sur la Loi sur la protection d'espèces animales ou végétales sauvages et la réglementation de leur commerce international et interprovincial. Vous connaissez peut-être le nom de cette loi sous l'acronyme anglais : WAPPRIITA. Cette loi régit le commerce des animaux et des plantes sauvages qui sont inscrites aux annexes d'une convention internationale, soit la Convention sur le commerce international des espèces de

The act currently requires the maintenance of a duplicative list in its regulations specifying the animals and plants that are listed in the convention's appendices for protection purposes. This requirement was important in 1992 when the act was passed, given the lack of widespread internet access at the time, but it is now obsolete.

The amendments would therefore ensure that the convention's appendices, which are readily available to the public on the convention's website, in both official languages, would be automatically incorporated and become the official list of species subject to the act, rather than reconfirming the list by regulation.

On a different note, other amendments would clarify that the prohibitions in the act relating to wild animals and plants and the regulation of their international and interprovincial trade are all subject to regulations.

Finally, various French sections of the act would be amended to ensure consistency with other federal conservation laws by replacing "licence" with "permis."

This concludes my remarks. Thank you.

[English]

The Chair: I will start the questions. First, let me say thank you very much for being with us.

Why these changes? Why not others? How did you determine what needed to be modernized? How did you define that criteria?

[Translation]

Ms. Johnson: Maybe I'll ask James to round out the answer, because we actually followed the Treasury Board of Canada criteria for this annual regulatory modernization bill. We checked with the Department of Environment and Climate Change Canada to see what could be included, based on the criteria that had been provided; that's how we came up with the list for our department.

[English]

Senator Sorensen: Thank you very much.

You may have mentioned this, but remind me about the intention of repealing Schedule 2. My question is intended for Ms. Torck, but either of you can answer. Do these changes help

faune et de flore sauvages menacées d'extinction qui est également souvent plus connue sous l'acronyme anglais CITES.

La loi exige actuellement le maintien, dans les règlements, d'une liste redondante des animaux et des plantes désignés par la convention pour fins de protection. L'exigence était importante en 1992, lorsque la loi a été adoptée, étant donné l'absence d'accès généralisé à Internet à l'époque, mais elle est maintenant obsolète.

Les amendements feraient donc en sorte que les annexes de la convention, facilement accessibles sur le site de la convention dans les deux langues officielles, seraient automatiquement intégrées et deviendraient la liste officielle des espèces assujetties à la loi, au lieu de reconfirmer la liste au moyen d'un règlement.

Dans un autre ordre d'idées, d'autres modifications préciseraient que les interdictions dans la Loi concernant la protection d'espèces animales et végétales sauvages et la réglementation de leur commerce international et interprovincial sont toutes soumises à des règlements.

Enfin, divers articles de la version française de la loi seraient modifiés afin d'assurer la conformité aux autres lois fédérales sur la conservation en remplaçant le mot « licence » par le mot « permis ».

Cela conclut mes remarques, je vous remercie.

[Traduction]

Le président : Je poserai les premières questions. Permettez-moi d'abord de vous remercier de tout cœur de témoigner devant nous.

Pourquoi ces modifications? Pourquoi ne pas en apporter d'autres? Comment avez-vous déterminé ce qu'il faut moderniser? Comment avez-vous établi les critères?

[Français]

Mme Johnson : Je vais peut-être demander à James de compléter la réponse, parce qu'on a en fait suivi les critères du Conseil du Trésor du Canada pour ce projet de loi annuel sur la modernisation de la réglementation. Nous avons vérifié auprès du ministère de l'Environnement et du Changement climatique du Canada pour savoir ce qui pouvait être inclus, selon les critères qui avaient été fournis; c'est ainsi que nous avons dressé la liste pour notre ministère.

[Traduction]

La sénatrice Sorensen : Je vous remercie beaucoup.

Vous l'avez peut-être mentionné, mais rappelez-moi l'intention derrière l'abrogation de l'annexe 2. Ma question s'adresse à Mme Torck, mais vous êtes toutes deux libres d'y

us in our efforts to preserve biodiversity by protecting species at risk and move us to a nature-positive state, which is something near and dear to my heart?

Ms. Johnson: Ms. Brand might add to this after, but the amendments would not change anything. Schedules 2 and 3 date from 20 years ago when they had several species on them, which have been assessed and are now protected under SARA, were deemed not to be at risk or were deemed not to be actual wildlife and thus eligible for assessments.

It is really just a cleanup. It would not change whether species are protected or not.

[*Translation*]

The Chair: I'd like to thank all the witnesses and experts for their advice. Thank you for helping us to understand the legislation and for sharing your knowledge. I'd ask my colleagues to stay, as we will now go in camera to discuss our report.

(The committee continued in camera.)

répondre. Ces modifications nous aident-elles dans le cadre des efforts que nous déployons pour préserver la biodiversité en protégeant des espèces en péril et en devenant un État respectueux de la nature, un objectif qui est cher à mon cœur?

Mme Johnson : Mme Brand voudra peut-être ajouter quelque chose par la suite, mais les modifications ne changeraient rien. Les annexes 2 et 3 datent de 20 ans. Elles comprenaient alors plusieurs espèces — qui ont depuis été évaluées et qui sont maintenant protégées par la LEP — qui n'étaient pas jugées en péril ou qui n'étaient pas considérées comme des espèces sauvages admissibles à une évaluation.

Ce n'est vraiment qu'un nettoyage. Les modifications ne changeraient rien au fait que les espèces sont protégées ou non.

[*Français*]

Le président : Je remercie tous les témoins et les experts de leurs conseils. Merci de nous aider à comprendre la législation et de partager vos connaissances. Je demande à mes collègues de rester, puisque nous allons maintenant passer à huis clos pour discuter de notre rapport.

(La séance se poursuit à huis clos.)
